

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
AR Prefecture

005-200034502-20231213-2023\_104-DE  
Reçu le 15/12/2023



« Nihil nisi a numine »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

### Séance du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du huit décembre 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

#### Etaient présents : 15

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

#### Etaient absents : 4

Mme Emilie DROUHOT, M. Frédéric GAILLAND, M. Christian GONSOLIN et Mme Nelly MARY.

#### Etaient absents et représentés : 3

Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Christian GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Dominique GOURY.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

### Suppression d'un poste de rédacteur – Avancement de grade

#### Monsieur le Maire

**Rappelle** à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services et conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

**Rappelle** la nécessité de supprimer le poste de rédacteur à temps complet (35 heures hebdomadaires) en raison d'un avancement de grade de l'agent concerné.

#### Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** le tableau des emplois ;

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

**Considérant** la nécessité de supprimer un poste de rédacteur dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent des services administratifs.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20231213-2023\_104-DE  
Reçu le 15/12/2023



« Nihil nisi a numine »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

**ARTICLE 1:** Supprimer le poste de rédacteur à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;

**ARTICLE 2:** Modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le :

14 DEC. 2023

Affiché ou publié le :

15 DEC. 2023

Ainsi fait et délibéré le 13 décembre 2023  
Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK